INSÉRER LE NOM DU PROJET

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DE KIRINGYE DANS LE TERRITOIRE D’UVIRA, PROVINCE DE SUD KIVU EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

(1) BUREAU DES NATIONS UNIES POUR LES SERVICES D’APPUI AUX PROJETS (« UNOPS »)  
- et -

(2)  [insérer le nom de l’Entrepreneur]

Contrat pour Travaux Mineurs

|  |  |
| --- | --- |
| **N° de Contrat :** | [insérer] |
| **Date :** | [insérer le mois] 200[insérer l’année] |

**TABLE DES MATIÈRES**

[**ACTE D’ACCORD 6**](#_heading=h.3ygebqi)

[**CONDITIONS GÉNÉRALES 8**](#_heading=h.lnxbz9)

[**1.**](#_heading=h.2dlolyb) **DISPOSITIONS GÉNÉRALES 8**

[**2.**](#_heading=h.sqyw64) **EMPLOYEUR ET REPRÉSENTANT DE L’EMPLOYEUR 11**

[**3.**](#_heading=h.1ci93xb) **L’ENTREPRENEUR ET L’EXÉCUTION DES TRAVAUX 12**

[**4.**](#_heading=h.3cqmetx) **PRIX CONTRACTUEL, PAIEMENT ET GARANTIE 14**

[**5.**](#_heading=h.1rvwp1q) **VARIATIONS 16**

[**6.**](#_heading=h.3as4poj) **AUGMENTATION ET DIMINUTION DES COÛTS 16**

[**7.**](#_heading=h.1pxezwc) **QUASI-ACHÈVEMENT ET RECEPTION PROVISOIRE 17**

[**8.**](#_heading=h.49x2ik5) **PÉNALITÉS DE RETARD 17**

[**9.**](#_heading=h.2p2csry) **PÉRIODE DE NOTIFICATION DE DÉFAUTS, ACHEVEMENT COMPLET ET RECEPTION DEFINITIVE 17**

[**10.**](#_heading=h.147n2zr) **PROPRIÉTÉ DES MATÉRIAUX ET TRAVAUX PAYÉS 18**

[**11.**](#_heading=h.3o7alnk) **DROITS D’AUTEUR, DE BREVET ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ 18**

[**12.**](#_heading=h.23ckvvd) **NATURE CONFIDENTIELLE DES DOCUMENTS 18**

[**13.**](#_heading=h.ihv636) **DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS 18**

[**14.**](#_heading=h.4bvk7pj) **ASSURANCES 19**

[**15.**](#_heading=h.1hmsyys) **SOURCE DES INSTRUCTIONS 19**

[**16.**](#_heading=h.41mghml) **DÉSINTÉRESSEMENT DES FONCTIONNAIRES 19**

[**17.**](#_heading=h.2grqrue) **PRÉVENTION DE LA CORRUPTION 19**

[**18.**](#_heading=h.vx1227) **NOM, EMBLÈME OU SCEAU OFFICIEL DE L’UNOPS OU DES NATIONS UNIES 20**

[**19.**](#_heading=h.2r0uhxc) **FORCE MAJEURE 20**

[**20.**](#_heading=h.1v1yuxt) **REGISTRES, LIVRES COMPTABLES, INFORMATIONS COMPTABLES ET AUDIT 20**

[**21.**](#_heading=h.4f1mdlm) **IMPOSITION 21**

[**22.**](#_heading=h.1664s55) **DROITS ET RECOURS DE L’EMPLOYEUR 21**

[**23.**](#_heading=h.19c6y18) **PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS 21**

**[24.](#_heading=h.3q5sasy)****PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL, MAIND’ŒUVRE INFANTILE ET EXPLOITATION SEXUELLE 21**

[**25.**](#_heading=h.28h4qwu) **RÈGLEMENT DES LITIGES 22**

[**26.**](#_heading=h.25b2l0r) **RÉSILIATION 23**

[**CONDITIONS PARTICULIÈRES 25**](#_heading=h.kgcv8k)

[**ANNEXES 26**](#_heading=h.3l18frh)

**ANNEXE 1  – LISTE DÉTAILLÉE**

**ANNEXE 2  – LISTE DES TRAVAUX**

**ANNEXE 3  – LISTE DE CHANTIER**

**ANNEXE 4  – LISTE DES PRIX CONTRACTUELS ET PAIEMENT**

# ACTE D’ACCORD

**LE PRÉSENT CONTRAT** est conclu le [***insérer***] du mois de [***insérer***]. 20[***insérer***].

**ENTRE**

**(1)** **Le Bureau des Nations Unies pour les Services d’appui aux projets (« UNOPS »)**, un organe des Nations Unies, dont l’adresse postale est la suivante : [i***nsérer la Boîte Postale***], [***insérer le nom de la ville et du pays***] (ci-après dénommé **« Employeur »**) ; et

**(2)** [***insérer le nom***], une [***insérer le type de société, par exemple, à responsabilité limitée***] constituée aux termes des lois de [***insérer***] et dont le siège social est sis [***insérer l’adresse***], [***insérer le nom de la ville et le pays***] (ci-après dénommée **« Entrepreneur »**).

**CONTEXTE GÉNÉRAL**

A L’Employeur souhaite entreprendre les Travaux.

B L’Entrepreneur a déclaré à l’Employeur jouir de l’expérience et expertise, ainsi que de disposer des licences et ressources appropriées pour entreprendre les Travaux, et a convenu d’entreprendre ces derniers conformément au Contrat.

C Se fiant aux déclarations de l’Entrepreneur, l’Employeur a sélectionné l’Entrepreneur.

D Le Contrat définit les conditions générales selon lesquelles l’Entrepreneur entreprendra les Travaux.

**LE PRÉSENT CONTRAT :**

1. L’Employeur convient de payer à l’Entrepreneur le Prix contractuel (indiqué dans la liste des détails en Annexe 1), aux dates d’échéance et de la manière prescrites par le Contrat, en contrepartie de l’exécution et de l’achèvement des Travaux et de la correction de tous les défauts par l’Entrepreneur conformément au Contrat, ainsi que de s’acquitter de toutes ses autres obligations découlant du Contrat.
2. Dans le présent Contrat, les termes et expressions auront la même signification que celle qui leur est respectivement attribuée dans les Conditions générales.
3. Les documents suivants, énumérés par ordre de priorité, sont considérés faire partie du Contrat et être lus et interprétés comme en faisant partie :
   1. le présent Acte d’accord ;
   2. la Liste détaillée ;
   3. les Conditions particulières (le cas échéant) ;
   4. les Conditions générales ;
   5. le Cahier des charges ;
   6. les Plans ; et
   7. les autres Annexes.

**PAGE DE SIGNATURES**

**EN FOI DE QUOI**, les Parties acceptent de conclurent ce Contrat par le biais de leurs représentants dûment autorisés à la date mentionnée ci-dessus :

**SIGNÉ PAR** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[***insérer le nom du signataire autorisé de l’UNOPS***]

Dûment autorisé à signer le présent Contrat pour et au nom de l’Employeur, l’UNOPS.

En présence de : [***insérer le nom du témoin***]

Signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**SIGNÉ PAR** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[***insérer le nom du signataire autorisé de l’Entrepreneur***]

Dûment autorisé à signer le présent Contrat pour et au nom de l’Entrepreneur, [***insérer***] :

En présence de :

Signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (témoin)

Adresse \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Profession \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

# 

# CONDITIONS GÉNÉRALES

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## Définitions

Dans le présent Contrat, comme défini ci-dessous, les termes et expressions suivants prendront le sens qui leur est attribué, sauf si le contexte s’y oppose :

**« Acte d’accord »** désigne le document signé par les Parties et faisant partie du Contrat.

**« Achèvement complet »**désigne la phase lorsque que la Période de notification des défauts s’est achevée et que tous les défauts notifiés à l’Entrepreneur pendant cette Période ont été rectifies.

**« Annexes »** désigne les Annexes 1 à 4 du présent Contrat, y compris tous les autres documents annexés ou joints aux Annexes 1 à 4, ou intégrés en référence à ces dernières.

**« Barème des Prix contractuels et Paiement »** est l’Annexe 4.

**« Cahier des charges »** désigne les exigences ou les documents ainsi mentionnés dans la Liste des Travaux, y compris les exigences de l’Employeur en ce qui concerne la conception devant être réalisée par l’Entrepreneur le cas échéant, ainsi que toute Variation.

**« Certificat de réception provisoire des travaux »** désigne un certificat délivré aux termes de la Clause 7 certifiant que les Travaux ont atteint la phase de Quasi-achèvement et indiquant la Date du quasi-achèvement.

« **Certificat de réception définitive** » désigne un certificat délivré aux termes de la Clause 9 certifiant que les Travaux ont atteint la phase d’Achèvement complet et indiquant la Date d’Achèvement complet.

**« Chantier »** désigne les lieux fournis par l’Employeur où les Travaux doivent être exécutés et sur lesquels les Installations et les Matériaux doivent être livrés, comme indiqué dans l’Annexe du Chantier.

**« Conditions générales »** désigne les présentes conditions générales du Contrat.

**« Conditions particulières »** désigne les conditions particulières (le cas échéant) définies immédiatement avant les Annexes au Contrat.

**« Contrat »** désigne l’Acte d’accord, les présentes Conditions générales et particulières, les Annexes et autres documents (le cas échéant) énumérés dans l’Acte d’accord.

**« Date d’entrée en vigueur »** du Contrat désigne la date mentionnée dans la Liste détaillée.

**« Date de quasi-achèvement »** désigne la date à laquelle les Travaux ont atteint le stade de Quasi-achèvement, telle qu’indiquée dans le Certificat de réception définitive des travaux issu par l’Employeur.

**« Date d’achèvement complet »**désigne la date à laquelle les Travaux ont atteint le stade d’Achèvement complet, telle qu’indiquée dans le Certificat d’achèvement complet issu par l’Employeur.

**« Délai d’exécution »** désigne le délai pour achever les Travaux, ainsi mentionné dans la Liste détaillée (ou tel que prorogé aux termes du Contrat), calculé à partir de la Date d’entrée en vigueur.

**« Employeur »** désigne l’entité nommée en tant qu’« Employeur » dans l’Acte d’accord ainsi que ses ayants droit et ayants cause.

**« Entrepreneur »** désigne l’entité nommée en tant qu’« Entrepreneur » dans l’Acte d’accord ainsi que ses ayants droit et ayants cause.

**« Force majeure »** désigne un événement ou une circonstance en dehors du contrôle de la Partie affectée et survenant sans qu’il y ait faute ou négligence de sa part, et que, par l’exercice d’une diligence raisonnable, la Partie affectée n’a pas été en mesure d’empêcher, dans la mesure où cet événement ou circonstance est limité aux éléments suivants :

### la guerre (que la guerre soit déclarée ou non), l’invasion, les actes de l’ennemi au sein du Pays ;

### la rébellion, le terrorisme, la révolution, l’insurrection, le pouvoir militaire ou usurpé, ou la guerre civile au sein du Pays ;

### les munitions de guerre, les rayonnements ionisants, ou la contamination par radioactivité au sein du Pays, excepté selon ce qui peut être imputable à l’utilisation par l’Entrepreneur de ces munitions, explosifs, rayonnements ou radioactivité ; et

### les tremblements de terre, ouragans, typhons, tsunami ou incendies provenant de l’extérieur du Chantier au sein du Pays, qui sont en dehors de la normale pour ce lieu à cette époque de l’année, mais à l’exclusion de toute autre condition météorologique, quelle qu’en soit la gravité.

**« Jour »** désigne un jour calendaire, sauf disposition contraire.

**« Liste détaillée »** désigne l’Annexe 1.

**« Liste de chantier »** désigne l’Annexe 3.

**« Liste des travaux »** désigne l’Annexe 2.

**« Partie »** désigne l’Employeur ou l’Entrepreneur.

**« Parties »** désigne l’Employeur et l’Entrepreneur.

**« Pays »** désigne le pays dans lequel est situé le Chantier.

**« Période de notification de défauts »** désigne la période pour la notification des défauts dans les Travaux telle que mentionnée dans la Liste détaillée, calculée à partir de la Date de quasi-achèvement.

**« Plans »** désigne les plans des Travaux, tels que répertoriés dans l’Annexe des travaux, ainsi que tous les plans supplémentaires ou modifiés émis par (ou au nom de) l’Employeur.

**« Prix contractuel »** désigne le prix mentionné dans la Liste détaillée, éventuellement majoré ou minoré en vertu des dispositions du présent Contrat.

**« Quasi-achèvement »** désigne la phase, dans l’exécution des Travaux, à laquelle les éléments suivants se sont produits :

(a) les Travaux sont exécutés et achevés conformément au présent Contrat, excepté pour les défauts mineurs qui n’affectent pas l’exécution ou l’exploitation des Travaux ;

(b) tous les contrôles requis par ce Contrat ont été réalisés et passés avec succès ;

(c) tous les documents, informations techniques ou autres, y compris les plans, esquisses, dessins, dessins de récolement, informations techniques, données, spécifications, rapports et autres informations requises aux termes du présent Contrat ont été fournis au Représentant de l’employeur conformément à ce Contrat ou conformément aux instructions occasionnelles du Représentant de l’employeur ;

(d) toutes les garanties de tiers et certificats et approbations des autorités locales ont été délivrés et fournis au Représentant de l’employeur ; et

(e) les autres conditions préalables au Quasi-achèvement, définies dans la Liste détaillée ont été satisfaites.

**« Représentant de l’employeur »** désigne la personne nommée en tant que telle dans la Liste détaillée ou telle qu’autrement notifiée par l’Employeur à l’Entrepreneur.

**« Représentant de l’entrepreneur »** désigne la personne nommée en tant que telle dans la Liste détaillée ou désignée de temps à autre par l’Entrepreneur aux termes de l’Alinéa 3.2, qui agit au nom de l’Entrepreneur.

**« Travaux »** désigne tous les travaux devant être exécutés par l’Entrepreneur conformément au présent Contrat, comme indiqué dans l’Annexe des Travaux, et comprenant les travaux temporaires ainsi que toute Variation.

**« Variation »** désigne un changement, des altérations, un ajout ou une omission dans les Travaux qui sont demandés par le Représentant de l’employeur aux termes de la Clause 5.

## Interprétation

Les termes impliquant des personnes ou parties comprennent les entreprises et organisations. Les mots au singulier ou dans un genre comprennent le pluriel ou l’autre genre, lorsque le contexte l’exige.

## Priorité des documents

Les documents constituant le Contrat doivent être considérés comme s’expliquant mutuellement. En cas d’ambiguïté ou de divergence dans les documents, le Représentant de l’employeur transmettra les instructions nécessaires à l’Entrepreneur, et la priorité des documents sera conforme à l’ordre indiqué dans l’Acte d’accord.

## Langue

La langue pour les communications est le français.

## Communications

Tout avis, approbation, consentement ou autre communication en relation avec le présent Contrat doit être par écrit, signé, daté et marqué à l’attention du représentant concerné des Parties, et envoyé à l’adresse de signification des avis et communications prévue dans la Liste détaillée.

## Obligations statutaires

L’Entrepreneur doit se conformer aux lois des pays dans lesquels sont exécutées les activités. L’Entrepreneur doit transmettre tous les avis et payer tous les frais et autres charges relatifs aux Travaux.

## Cession du Contrat

L’Entrepreneur ne doit ni céder, transférer ou nantir le présent Contrat, ni disposer d’une autre manière de toute partie de celui-ci ou de l’un quelconque des droits, réclamations ou obligations de l’Entrepreneur aux termes du présent Contrat.

# EMPLOYEUR ET REPRÉSENTANTS DE L’EMPLOYEUR

## Obligations de l’employeur

L’Employeur convient de payer à l’Entrepreneur le Prix contractuel pour les Travaux, conformément à la Clause 4.

L’Employeur doit mettre à disposition de l’Entrepreneur le Chantier et l’accès à ce dernier, conformément à la Liste de Chantier. L’Entrepreneur reconnaît qu’il n’a pas accès exclusif du Chantier.

## Représentant de l’employeur

Le Représentant de l’employeur est autorisé à exécuter les tâches qui lui sont attribuées dans le Contrat. Le Représentant de l’employeur n’a aucune autorité pour amender les termes du Contrat à moins qu’un amendement ne soit autorisé et approuvé par écrit par l’Employeur. Le Représentant de l’employeur peut exiger des Variations conformément à la Clause 5.

Le Représentant de l’employeur peut, de temps à autre, assigner des tâches et déléguer des pouvoirs à une personne pour effectuer certaines tâches. La personne désignée peut être notifiée par le Représentant de l’employeur auprès de l’Entrepreneur de temps à autre. Le Représentant de l’employeur doit aviser l’Entrepreneur des tâches déléguées ainsi que des pouvoirs conférés à l’assistant du Représentant de l’employeur.

# L’ENTREPRENEUR ET L’EXÉCUTION DES TRAVAUX

## Obligations générales de l’Entrepreneur

## L’Entrepreneur doit commencer les Travaux à la Date d’entrée en vigueur et doit achever les Travaux dans le Délai d’exécution. Malgré toute autre disposition du présent Contrat, le Représentant de l’employeur peut, à son entière discrétion et à tout moment, faire une prorogation du Délai d’exécution.

## L’Entrepreneur doit exécuter les Travaux conformément au Contrat, d’une manière efficace et professionnelle, conformément à tous les statuts, ordonnances, lois, réglementations et normes applicables et à toutes les directives, procédures et instructions faites par l’Employeur et son personnel aux termes du Contrat.

## L’Entrepreneur doit fournir, à ses propres frais, tout l’équipement et tous les matériaux nécessaires pour entreprendre et achever les Travaux, à moins que cela ne soit autrement spécifié dans la Liste des Travaux.

## Lorsque cela est exigé par écrit par le Représentant de l’employeur, l’Entrepreneur doit transmettre des échantillons et/ou des catalogues des matériaux au Représentant de l’employeur afin d’obtenir son accord dans le délai notifié par le Représentant de l’employeur.

## L’Entrepreneur doit s’assurer d’obtenir tous les permis, autorisations et licences concernés pour exécuter les Travaux, payer tous les frais et se conformer aux exigences en vigueur en matière de santé et de sécurité au travail, y compris toutes les exigences définies dans la Liste des Travaux.

## L’Entrepreneur doit, conformément aux exigences et au calendrier définis dans la Liste des Travaux, ou comme voulu par le Représentant de l’employeur, fournir au Représentant de l’employeur des rapports réguliers concernant les Travaux, transmettre toute question éventuelle sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail et remettre tout autre document demandé.

## Dans un délai de trois jours suivant la Date d’entrée en vigueur, l’Entrepreneur doit soumettre à l’approbation du Représentant de l’employeur un programme des Travaux, lequel doit être conforme à toutes les exigences définies dans la Liste des Travaux. Le programme sera utilisé afin de contrôler l’avancement de l’exécution des Travaux aux termes du Contrat. Le Représentant de l’employeur peut demander à tout moment à l’Entrepreneur de transmettre un programme amendé pour approbation.

## L’Entrepreneur doit effectuer tous les contrôles conformément aux exigences définies dans la Liste des Travaux et doit fournir au Représentant de l’employeur, un préavis de 48 heures indiquant l’heure et le lieu du contrôle spécifié des parties des Travaux.

## Représentant de l’entrepreneur et Personnel de l’entrepreneur

Le Représentant de l’entrepreneur est nommé dans la Liste détaillée. L’Entrepreneur ne doit pas remplacer le Représentant de l’entrepreneur sans l’accord préalable écrit du Représentant de l’employeur et doit transmettre à ce dernier pour approbation, le nom et les coordonnées de la personne que l’Entrepreneur propose comme remplacement du Représentant de l’entrepreneur. L’Entrepreneur est responsable de tous les actes et omissions du Représentant de l’entrepreneur.

L’Entrepreneur donne au Représentant de l’entrepreneur toute l’autorité nécessaire pour agir au nom de l’Entrepreneur aux termes du Contrat.

Le personnel et la main-d’œuvre de l’Entrepreneur doivent être dûment qualifiés, compétents et expérimentés pour exécuter leurs tâches requises dans l’exécution des Travaux. L’Entrepreneur assume tous les engagements ou obligations imposés par toute loi ou réglementation concernant ce personnel et cette main-d’œuvre.

Le Représentant de l’employeur peut exiger de l’Entrepreneur qu’il révoque toute personne employée pour exécuter les Travaux et qui, de l’avis du Représentant de l’employeur, persiste dans toute inconduite ou absence de diligence, réalise ses tâches de manière incompétente ou négligente, est incapable de se conformer aux dispositions du présent Contrat ou persiste dans toute conduite préjudiciable à la santé, la sécurité ou la protection de l’environnement. L’Entrepreneur doit immédiatement désigner un remplaçant adéquat pour chaque personne ainsi révoquée.

## Statut de l’Entrepreneur

Dans toutes les affaires relatives au présent Contrat, l’Entrepreneur agit en tant qu’entrepreneur indépendant, n’est pas un employé ou agent de l’Employeur et ne doit pas se présenter comme tel.

## Sous-traitance

Dans l’hypothèse où l’Entrepreneur a besoin de services de sous-traitants, l’Entrepreneur doit obtenir l’accord préalable écrit du Représentant de l’employeur pour tous ces sous-traitants. L’approbation du Représentant de l’employeur n’exonère pas l’Entrepreneur de l’une quelconque de ses obligations aux termes du présent Contrat, et les conditions de tout contrat de sous-traitance doivent être sous réserve des dispositions du présent Contrat et en totale conformité avec ces dernières.

## Inspection du Chantier

Il est entendu que l’Entrepreneur a inspecté et examiné le Chantier, ses environs, ainsi que l’accès au Chantier, et avoir vérifié par lui-même que le Chantier et l’accès au Chantier, y compris la sécurité, sont adaptés aux Travaux. Il est de plus considéré avoir obtenu toutes les informations nécessaires quant aux risques susceptibles d’affecter l’exécution des Travaux, dont notamment, les conditions climatiques, hydrologiques et naturelles, et n’est pas habilité à augmenter le Prix contractuel ou prolonger le Délai d’achèvement sur la base de conditions rencontrées pendant l’exécution des Travaux qui auraient été raisonnablement prévues par un entrepreneur expérimenté agissant conformément aux meilleures pratiques du secteur.

## Protection des travaux et Sécurité

L’Entrepreneur doit fournir et conserver à ses propres frais tout l’éclairage, les gardes et la sécurité nécessaires pour la protection des Travaux, le personnel de l’Entrepreneur et le personnel de l’Employeur, y compris les matériaux et équipements, ainsi que pour la sécurité du public. L’Entrepreneur doit respecter toutes les exigences de sécurité supplémentaires définies dans la Liste de Chantier. En cas de dommage ou de perte se produisant dans les Travaux avant la remise, l’Entrepreneur doit réparer les Travaux à ses propres frais.

À moins que cela ne soit autrement spécifié dans la Liste des Travaux ou demandé ou autorisé par écrit par l’Employeur, l’Entrepreneur n’apportera ni ne stockera sur le Chantier, ni ne donnera, échangera ou autrement cédera à toute personne ou personnes, des armes, munitions ou explosifs de toute nature, ni ne le permettra ni ne l’autorisera.

## Munitions non explosées

Si à tout moment pendant l’exécution des Travaux, l’Entrepreneur découvre une munition ou une mine terrestre non explosée, l’Entrepreneur doit immédiatement arrêter les travaux, notifier le Représentant de l’employeur et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de toutes les personnes et des biens et sécuriser le Chantier. L’Entrepreneur doit immédiatement reprendre les Travaux sur instruction du Représentant de l’employeur lui indiquant que cela peut être fait sans danger.

# PRIX CONTRACTUEL, PAIEMENT ET GARANTIE

## Prix contractuel et évaluation des Travaux

## L’Employeur doit payer le Prix contractuel à l’Entrepreneur conformément à la présente Clause 4 et à la Liste des Prix contractuels et Paiement. Il est entendu que l’Entrepreneur s’est assuré de l’exactitude et de la suffisance du Prix contractuel et de tous les prix et tarifs unitaires fixes intégrés dans le Contrat.

## Facturation

L’Entrepreneur doit transmettre une facture au Représentant de l’employeur, conformément aux calendriers et aux exigences définis dans la Liste des Prix contractuels et Paiement, sous une forme approuvée par le Représentant de l’employeur. La facture doit inclure les détails de la valeur des travaux exécutés par l’Entrepreneur.

Si cela est demandé par le Représentant de l’employeur, lors de la transmission de la facture, l’Entrepreneur doit fournir une preuve documentaire de tous les paiements versés à la totalité de son personnel, de sa main-d’œuvre et de ses sous-traitants. Les parties conviennent que si le Représentant de l’employeur se rend compte que l’Entrepreneur a omis de payer tout soustraitant ou Personnel de l’entrepreneur conformément au présent Contrat, et que le Représentant de l’employeur transmet à l’Entrepreneur un préavis au moins 48 heures avant l’instant où il a l’intention de payer, l’Employeur peut, à son entière discrétion, payer ce personnel, cette main-d’œuvre ou ces sous-traitants pour un montant que le Représentant de l’employeur détermine comme dû, ou susceptible d’être dû, et l’Employeur peut recouvrer ce montant ainsi payé à titre de créance due par l’Entrepreneur à l’Employeur.

## Paiement

L’Employeur peut verser un acompte, le cas échéant, en tant que prêt pour la mobilisation, lequel prêt doit être remboursé par l’Entrepreneur via des déductions en pourcentage, déterminées par le Représentant de l’employeur, sur les paiements effectués aux termes de la présente Clause, jusqu’à ce que l’acompte ait été remboursé. Un acompte ne sera versé que si un montant est indiqué dans la Liste détaillée pour ce montant. Si cela lui est demandé, l’Entrepreneur doit fournir une garantie de restitution d’acompte, émanant d’une banque approuvée par l’Employeur, sous une forme prévue par l’Employeur ou autrement approuvée par ce dernier.

Sous réserve de la conformité de l’Entrepreneur avec l‘Alinéa 4.2, l’Employeur versera à l’Entrepreneur la somme indiquée dans la facture présentée au titre de l’Alinéa 4.2, dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture, déduction faite de tout montant à déduire au titre de tout acompte versé et/ou de toute retenue ou lorsque l’Employeur exerce son droit de refuser, retenir ou déduire une partie du Prix contractuel aux termes de l’Alinéa 4.5.

Le paiement doit être libellé dans la devise mentionnée dans la Liste détaillée.

Aucun intérêt ne sera payable par l’Employeur en ce qui concerne toute facture remise à l’Employeur par l’Entrepreneur aux termes de l’Alinéa 4.2 qui demeure due et impayée (y compris tous les montants retenus à la suite d’un litige).

## Garantie bancaire de bonne exécution

## Si cela est indiqué dans la Liste détaillée, l’Entrepreneur doit fournir une garantie bancaire de bonne exécution à vue, irrévocable et inconditionnelle correspondant au montant approuvé par l’Employeur et sous la forme prévue ou une autre forme acceptable par ce dernier. La garantie bancaire de bonne exécution doit être valide jusqu’à la délivrance du Certificat de réception provisoire des travaux aux termes de la Clause 7, moment auquel elle sera réduite de moitié et doit rester valide jusqu’à la fin de la Période de notification de défauts. Si une garantie bancaire de bonne exécution doit être transmise aux termes de la présente Clause, l’Employeur peut retenir les paiements aux termes du Contrat jusqu’à ce qu’il reçoive cette garantie bancaire de bonne exécution.

## Retenue et compensation

## L’Employeur peut retenir ou conserver des montants ou les déduire de tout paiement dû à l’Entrepreneur aux termes du présent Contrat, afin de se protéger contre tous coûts, charges, dépenses et dommages-intérêts dont l’Entrepreneur est redevable aux termes de ce Contrat ou en relation avec ce dernier. Nonobstant cela, si un montant de retenue est mentionné dans la Liste détaillée, ce montant sera déduit de chaque paiement effectué aux termes de l’Alinéa 4.3 et devra être remboursé à l’Entrepreneur conformément au calendrier indiqué dans la Liste détaillée. Ce droit de retenir, conserver, ou déduire ne limite pas le droit de l’Employeur de recouvrer ces montants de toute autre manière.

# VARIATIONS

Le Représentant de l’employeur peut, par préavis écrit, ordonner à tout moment à l’Entrepreneur d’exécuter une Variation, et l’Entrepreneur doit s’exécuter et être lié par cette Variation. À moins que cela ne soit ordonné autrement par le Représentant de l’employeur, l’Entrepreneur doit fournir une répartition détaillée de l’augmentation ou de la diminution du Prix contractuel et de tout effet sur le Délai d’exécution dans un délai de 7 jours suivant la réception de cet avis, et avant que l’Entrepreneur ne réalise la Variation. Lorsqu’une Variation se traduit par une augmentation du Prix contractuel ou par la prorogation du Délai d’exécution, ainsi déterminés par le Représentant de l’employeur, l’Entrepreneur sera habilité à bénéficier de ce montant et/ou de cette prorogation. Le taux ou prix de toute Variation doit être déterminé par un accord, ou, à défaut d’un tel accord, par une évaluation qui sera effectuée par le Représentant de l’employeur sur la base des tarifs du Devis quantitatif, contenu dans le Barème des Prix contractuels et Paiement. Si aucun taux ou prix applicable n’est mentionné dans le Devis quantitatif, les tarifs et prix du barème des tarifs pour les Variations, contenu dans le Barème des Prix contractuels et Paiement, seront appliqués. Si aucun tarif ou prix applicable n’est mentionné dans le Barème des Prix contractuels et Paiement, une évaluation juste et raisonnable de la Variation sera effectuée par le Représentant de l’employeur. Pour éviter tout doute, le droit de l’Entrepreneur de bénéficier d’un paiement pour une Variation exclut les frais généraux et coûts non spécifiques au projet. L’Entrepreneur ne doit pas exécuter de Variation à moins qu’il n’y soit autorisé par écrit par le Représentant de l’employeur.

# AUGMENTATION ET DIMINUTION DES COÛTS

Aucun ajustement du Prix contractuel ne sera effectué concernant les variations du marché, du coût de la main-d’œuvre, des matériaux, des installations ou des équipements, ni en raison des variations des taux d’intérêt ou d’une dévaluation ou toute autre situation affectant les Travaux.

# QUASI-ACHÈVEMENT ET RECEPTION PROVISOIRE

Dès que les Travaux ont, de l’avis de l’Entrepreneur, atteint le stade de Quasi-achèvement, l’Entrepreneur doit en aviser le Représentant de l’employeur. Dans un délai de 10 jours, le Représentant de l’employeur doit délivrer un Certificat de réception provisoire des travaux des travaux indiquant la Date de quasi-achèvement ou notifier l’Entrepreneur de l’existence de défauts ou défaillances dans les Travaux et l’Entrepreneur doit les corriger. Cette procédure sera répétée jusqu’à ce que le Représentant de l’employeur délivre un Certificat de réception provisoire des travaux.

Sous réserve du reste de cette Clause, l’Entrepreneur est habilité à bénéficier d’une prorogation du Délai d’exécution s’il est retardé en raison :

1. d’un cas de Force majeure, ou
2. de tout retard ou interruption provoqué par toute Variation, sauf lorsque cette Variation est provoquée par une défaillance, un acte, une omission ou une violation de l’Entrepreneur, ou
3. d’un acte, une omission ou violation de l’Employeur ou de ses agents.

L’Entrepreneur doit notifier le Représentant de l’employeur dès que possible et en toute hypothèse par écrit au plus tard 7 jours après qu’il ait pris connaissance de tout événement ou circonstance susceptible de retarder ou d’interrompre les Travaux. Cet avis doit inclure les détails de l’événement ou de la circonstance.

Dès que possible après la transmission de l’avis par l’Entrepreneur, le Représentant de l’employeur avisera l’Entrepreneur de toute prorogation du Délai d’exécution ou répondra avec des commentaires et demandera plus d’informations.

# PÉNALITÉS DE RETARD

Si l’Entrepreneur ne parvient pas à atteindre le stade de Quasi-achèvement avant la fin du Délai d’exécution, l’Entrepreneur doit payer à l’Employeur des pénalités de retard correspondant au montant mentionné dans la Liste détaillée, pour chaque jour calendaire de retard entre le Délai d’exécution et la Date de quasi-achèvement. L’Employeur est habilité à déduire toute pénalité de retard des factures impayées de l’Entrepreneur.

Si le montant cumulé des pénalités atteint le montant mentionné dans la Liste détaillée, l’Employeur peut résilier le Contrat à tout moment, conformément à la Clause 26.

# PÉRIODE DE NOTIFICATION DE DÉFAUTS, ACHEVEMENT COMPLET ET RECEPTION DEFINITIVE

A compter de la date de Quasi-achèvement, une Période de notification des défauts telle que spécifiée dans l’Annexe I (Liste détaillée) commence à courir. Durant cette Période, l’Entrepreneur doit, à ses propres frais, réparer, remplacer ou autrement corriger tous défauts dans les Travaux notifiés par le Représentant de l’employeur pendant la Période de notification de défauts. Ces défauts doivent être corrigés par l’Entrepreneur sans retard et sans couts additionnels dus à l’Entrepreneur, et dans le délai notifié par le Représentant de l’employeur. Si l’Employeur est incapable de corriger le défaut dans le délai convenu ou spécifié, le Représentant de l’employeur peut s’en charger ou engager une autre partie pour le corriger aux frais et aux risques de l’Entrepreneur. Une fois que la Période de notification des défauts a expirée et que tous les défauts ont été rectifiés par l’Entrepreneur, les travaux atteignent le stage d’Achèvement complets et le Représentant de l’Employeur issu un Certificat de réception définitive des Travaux.

# PROPRIÉTÉ DES MATÉRIAUX ET TRAVAUX PAYÉS

Tous les matériaux et travaux couverts par les paiements effectués par l’Employeur à l’Entrepreneur deviennent la propriété exclusive de l’Employeur, mais cette disposition n’exonère pas l’Entrepreneur de la responsabilité exclusive pour tous les matériaux et travaux pour lesquels les paiements ont été effectués ou de la restauration de tout travail endommagé, et ne sert pas de renonciation au droit de l’Employeur d’exiger la satisfaction de toutes les conditions du Contrat.

# DROITS D’AUTEUR, DE BREVET ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ

L’Entrepreneur doit défendre, indemniser et tenir l’Employeur hors de cause contre toutes réclamations et poursuites pour violation de droits d’auteur, droits de brevet, conception, marque ou nom commercial ou autre droit protégé résultant de l’exécution de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur est redevable de tous les frais juridiques associés à la défense de l’Employeur. Dans la défense de l’Employeur, l’Entrepreneur ne conclura pas d’accord de règlement sans l’accord préalable écrit de l’Employeur.

# NATURE CONFIDENTIELLE DES DOCUMENTS

Tous les plans, cartes, rapports, documents et autres données créés ou reçus par l’Entrepreneur aux termes du Contrat sont la propriété de l’Employeur et doivent être traités comme des documents confidentiels et remis au Représentant de l’employeur à l’achèvement des Travaux.

# DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS

L’Entrepreneur doit défendre, indemniser et tenir hors de cause l’Employeur, ses dirigeants, agents, employés et préposés contre tous procès, réclamations, demandes, procédures, et responsabilité de toute nature ou type, comprenant les frais et dépenses découlant de blessures corporelles ou dommages matériels de quelque nature que ce soit, susceptibles de résulter des actes ou omissions de l’Entrepreneur ou de ses agents, employés, préposés ou sous-traitants, ou à cause de tels actes ou omissions, dans l’exécution du présent Contrat. L’Entrepreneur est redevable de tous les frais juridiques associés à la défense de l’Employeur. Dans la défense de l’Employeur, l’Entrepreneur ne conclura pas d’accord de règlement sans l’accord préalable écrit de l’Employeur.

# ASSURANCE

L’Entrepreneur doit, au plus tard à la Date d’entrée en vigueur, mettre en place et ensuite maintenir aux noms conjoints des Parties les assurances, le cas échéant, définies dans l’Annexe des Travaux.

Toutes les assurances doivent être conformes aux exigences décrites dans l’Annexe des Travaux. Les polices doivent être émises par les assureurs et dans des conditions approuvées par l’Employeur. L’Entrepreneur doit fournir à l’Employeur une preuve que toute police requise en relation avec le Contrat est en vigueur et que les primes ont été payées.

Tous les paiements versés par les assureurs concernant une perte ou un dommage dans les Travaux, doivent être détenus conjointement par les Parties et utilisés pour la réparation de la perte ou du dommage ou comme compensation pour une perte ou un dommage qui ne peut être réparé.

Si l’Entrepreneur est tenu de souscrire une assurance aux termes de la présente Clause mais manque à souscrire ou à maintenir l’une des assurances mentionnées, ou est incapable de fournir une preuve satisfaisante de la couverture, les polices ou justificatifs, l’Employeur peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours, souscrire une assurance pour la couverture correspondant à ce manquement et payer les primes dues et recouvrer celles-ci sous forme de déductions de tous autres montants dus à l’Entrepreneur.

# SOURCE DES INSTRUCTIONS

En ce qui concerne l’exécution des Travaux aux termes du présent Contrat, l’Entrepreneur ne doit chercher ni accepter d’instructions de toute autorité extérieure à l’Employeur ou ses représentants autorisés aux termes de l’Alinéa 2.2, sans l’accord préalable du Représentant de l’employeur.

# DÉSINTÉRESSEMENT DES FONCTIONNAIRES

L’Entrepreneur garantit qu’aucun avantage direct ou indirect n’a été accordé ou ne sera accordé à tout fonctionnaire des Nations Unies en relation avec le présent Contrat ou tout autre contrat, ou l’attribution de celui-ci. La violation de cette disposition autorise l’Employeur à résilier immédiatement le Contrat par préavis écrit.

# PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

L’Employeur est en droit de résilier immédiatement le Contrat par préavis écrit et de recouvrer auprès de l’Entrepreneur le montant de toute perte résultant de cette résiliation si l’Entrepreneur, son personnel ou toute personne agissant en son nom, a offert ou donné à toute personne un cadeau ou une contrepartie de toute nature comme incitation ou récompense en vue d’accomplir ou d’essayer d’accomplir toute action en relation avec la passation ou l’exécution du présent Contrat ou de tout autre contrat avec l’Employeur, ou pour montrer ou avoir l’intention de montrer qu’elle favorise ou défavorise quiconque dans le cadre du présent Contrat ou de tout autre contrat conclu avec l’Employeur, que ce soit avec ou sans la connaissance de l’Entrepreneur.

# NOM, EMBLÈME OU SCEAU OFFICIEL DE L’UNOPS OU DES NATIONS UNIES

L’Entrepreneur doit s’abstenir de faire état publiquement qu’il exécute ou qu’il a exécuté les Travaux pour le compte de l’Employeur et d’utiliser le nom, l’emblème ou le sceau officiel de l’Employeur ou des Nations Unies, ou toute abréviation du nom de l’Employeur ou des Nations Unies à des fins publicitaires ou à d’autres fins quelconques.

# FORCE MAJEURE

### Si l’Entrepreneur est rendu, en tout ou partie, incapable d’exécuter ses obligations aux termes du présent Contrat en raison d’un cas de Force majeure, il doit, dès que possible, et dans un délai maximal de sept (7) jours après que l’Entrepreneur ait pris connaissance du cas de Force majeure, transmettre un avis avec tous les détails par écrit au Représentant de l’employeur. Sous réserve de l’acceptation par l’Employeur de l’existence de ce cas de Force majeure, l’exécution des Travaux, ou d’une partie des Travaux, peut être suspendue par le Représentant de l’employeur, ou, lorsque les circonstances du cas de Force majeure compromettent de quelconque façon l’objectif du présent Contrat, soit au niveau de ses délais, soit au niveau de ses finalités, l’Employeur peut résilier le présent Contrat par délivrance d’un préavis écrit de 14 jours à l’Entrepreneur.

### L’Entrepreneur reconnaît et convient que, en ce qui concerne l’une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat, l’Entrepreneur exécutera ces obligations dans des régions dans lesquelles les Nations Unies, y compris l’Employeur, sont engagées, se préparent à s’engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou se préparent à s’en désengager, et tout retard ou incapacité à remplir ces obligations découlant de conditions difficiles dans ces régions ou liés à de telles conditions, ne constitue pas, en soi, un cas de Force majeure.

# REGISTRES, LIVRES COMPTABLES, INFORMATIONS COMPTABLES ET AUDIT

L’Entrepreneur doit conserver des registres et livres comptables exacts et systématiques au sujet des Travaux et doit fournir à l’Employeur les registres ou les informations, orales ou écrites, qui peuvent être raisonnablement demandés dans le cadre de l’exécution des Travaux ou de la satisfaction des obligations de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur doit permettre à l’Employeur ou à ses agents autorisés d’inspecter et de vérifier ces registres ou informations, moyennant un préavis raisonnable. L’Entrepreneur doit conserver ces registres et livres comptables pendant une période minimale de 5 ans suivant l’achèvement, l’expiration ou la résiliation du Contrat.

# IMPOSITION

L’Entrepreneur est redevable du paiement de tous les frais et impôts relatifs au revenu, comprenant la taxe sur la valeur ajoutée, le tout conformément aux dispositions des lois et réglementations sur l’impôt sur le revenu en vigueur et de tous leurs amendements et sous réserve de telles dispositions. Il incombe à l’Entrepreneur de faire toutes les demandes de renseignement nécessaires à cet égard, et il est réputé s’être renseigné sur l’application de toutes les lois fiscales concernées.

# DROITS ET RECOURS DE L’EMPLOYEUR

Rien dans le présent Contrat ne constitue une renonciation à tout autre droit ou recours de l’Employeur. L’Employeur n’est pas responsable des conséquences, ni des demandes d’indemnisation découlant de tout acte ou omission de la part du Gouvernement du Pays.

# PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Rien dans le Contrat ne sera considéré comme une renonciation à l’un quelconque des privilèges et immunités des Nations Unies, dont l’Employeur fait partie intégrante.

# PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL, MAIND’ŒUVRE INFANTILE ET EXPLOITATION SEXUELLE

L’Entrepreneur garantit qu’il respectera, et s’assurera que le Personnel de l’entrepreneur respectera la Déclaration de 1998 de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

L’Entrepreneur déclare et garantit que ni lui, ni ses entités mères (le cas échéant), ni l’une quelconque des entités filiales ou affiliées de l’Entrepreneur (le cas échéant) ne sont engagés dans une pratique en contradiction avec les droits définis dans la Convention des Droits de l’Enfant, y compris l’Article 32 de celle-ci, laquelle entre autres, exige qu’un enfant soit protégé contre l’exécution de tout travail qui est susceptible d’être dangereux ou d’interférer avec son éducation, ou d’être nuisible à sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures appropriées pour éviter l’exploitation sexuelle ou l’abus de toute personne par le Personnel de l’entrepreneur. À ces fins, l’exploitation et l’abus sexuels comprennent l’activité sexuelle avec toute personne de moins de dix-huit ans, indépendamment des lois concernant le consentement, à moins que cette activité sexuelle ne soit consensuelle entre deux personnes mariées et que ce mariage ne soit reconnu comme valide aux termes des lois du pays de citoyenneté du Personnel de l’entrepreneur.

En outre, l’Entrepreneur doit s’abstenir d’échanger de l’argent, des biens, services ou autres choses de valeur pour des faveurs sexuelles, ou de s’engager dans des activités sexuelles qui exploitent ou sont dégradantes pour toute personne et doit prendre toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou autres personnes engagées et contrôlées par lui de se livrer à de telles actions.

# RÈGLEMENT DES LITIGES

## Procédures de règlement des Litiges

Tout litige résultant du Contrat ou relatif à celui-ci, comprenant toute évaluation ou autre décision de l’Employeur (ci-après un « Litige »), à moins qu’il ne soit réglé à l’amiable par les Représentants des Parties, doit, si cela est demandé par l’une ou l’autre des Parties, être soumis aux Représentants principaux des Parties définis dans la Liste détaillée, ou à tout remplaçant notifié par écrit par une Partie à l’autre.

Si les Représentants principaux des Parties sont incapables de résoudre un Litige qui leur est soumis dans un délai de 28 jours, le Litige sera résolu par voie d’arbitrage, sur requête de l’une ou l’autre des Parties, directement à l’arbitrage, conformément aux dispositions de l’Alinéa 25.2.

## Arbitrage

### Si les Parties ne parviennent pas à résoudre le Litige conformément à l’Alinéa 25.1, le Litige sera, sur demande de l’une ou l’autre des Parties, résolu par voie d’arbitrage , conformément au Règlement d’arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur (ci-après le **«**Règlement d’arbitrage ») dans la mesure où:

### il n’y ait pas de siège ou de lieu d’arbitrage. Le lieu de l’audience doit être le lieu mentionné dans la Liste détaillée ;

### la langue de l’arbitrage soit le Français ;

### les décisions du Tribunal arbitral soient guidées par les principes généraux du droit commercial international. Le Tribunal arbitral n’ait aucun pouvoir pour adjuger des dommages-intérêts punitifs. En outre, le Tribunal arbitral ne doit pas accorder d’intérêts supérieurs au taux « LIBOR » (London Inter-Bank Offered Rate) alors en vigueur et ces intérêts doivent être des intérêts simples uniquement.

### Les Parties seront liées par toute décision d’arbitrage rendue à la suite de cet arbitrage, en tant que jugement final de ce litige, cette controverse ou réclamation.

### Les procédures d’arbitrage, ainsi que toutes informations et tous documents relatifs à ces procédures seront considérés comme confidentiels.

## Le règlement d’un Litige ne retardera pas l’exécution des Travaux

Malgré toute procédure de règlement des litiges aux termes de la présente Clause 25, l’Entrepreneur doit continuer d’exécuter les Travaux et de respecter ses autres obligations aux termes du Contrat ou relatives à celui-ci.

# RÉSILIATION

L’Employeur peut résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit pour toute violation éventuelle, par l’Entrepreneur, de l’une quelconque de ses obligations aux termes du Contrat si, dans un préavis écrit de quatorze (14) jours identifiant la violation, et transmis par le Représentant de l’employeur, l’Entrepreneur n’a pas corrigé cette violation. Si le Contrat est résilié par l’Employeur en raison d’une violation de l’Entrepreneur, alors l’Employeur n’est pas tenu de payer les montants impayés tant que l’Employeur n’a pas achevé les Travaux et recouvré ainsi les coûts auprès de l’Entrepreneur. Après le recouvrement de ces coûts, l’Employeur doit payer tout solde à l’Entrepreneur.

L’Employeur peut résilier le présent Contrat pour convenance dans l’intérêt de l’Employeur en transmettant un préavis écrit de quatorze (14) jours à l’Entrepreneur. Si l’Employeur résilie le Contrat pour convenance ou en cas de Force majeure conformément à la Clause 19, l’Entrepreneur est habilité à être payé pour la partie des Travaux achevée de manière satisfaisante, ainsi que pour les matériaux et les équipements dûment livrés et stockés sur le Chantier à la date de résiliation, pour être intégrés dans les Travaux, ainsi que pour tous les frais directs raisonnables et justifiés encourus par l’Entrepreneur à la suite de la résiliation. Toutefois, l’Entrepreneur n’est pas habilité à recevoir d’autres paiements ou dommages-intérêts. Le Représentant de l’employeur prendra ces résolutions.

### Après qu’un avis de résiliation aux termes cette Clause ait pris effet, l’Entrepreneur doit rapidement cesser tous les travaux (sauf dans la mesure spécifiée dans l’avis de l’Employeur) et prendre les mesures nécessaires ou exigées par l’Employeur pour le transfert, la protection et la préservation des biens de l’Employeur, de la protection de la vie ou de la sécurité des Travaux. L’Entrepreneur doit retirer du Chantier tous les travaux de démolition, ordures et débris de toute nature et laisser l’ensemble du Chantier dans un état propre et sécurisé.

# 

# CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les Conditions générales sont amendées par l’inclusion des conditions supplémentaires suivantes :

Si rien n’est indiqué, alors aucune condition supplémentaire ne s’applique.

|  |  |
| --- | --- |
| **Clause** | **Condition particulière** |
|  | **Le genre et la violence sexuelle dans les AOs et les contrats :**   * L’entrepreneur doit éviter, veiller et signaler toutes actes de violences basées sur le genre qui résulte en, ou qui est de nature à causer du mal ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques aux femmes y compris des menaces à travers de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de la liberté. Il doit assurer l’égalité des chances et de traitement en matière d’emploi et de profession, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l’opinion politique, l’ascendance nationale ou l’origine sociale ou sur d’autres motifs reconnus par la législation nationale du pays. * L’Entrepreneur doit défendre et respecter la protection des droits de l’homme et s’assurer qu’il ne se rend complice d’aucune violation des droits de l’homme. Il doit instaurer et préserver un climat où tous les employés sont traités avec dignité et respect.   L’entrepreneur doit éviter les conflits et le cas de échéant appliquer les mécanismes de prévention et de gestion de conflits afin d’atteindre l’objectif pour permettre aux différentes protagonistes de trouver leur intérêt par le dialogue, la compréhension mutuelles et les concessions. |

### 

# ANNEXES

**ANNEXE 1 – LISTE DÉTAILLÉE**

|  |  |
| --- | --- |
| Date d’entrée en vigueur  (Alinéa 1.1) | [***insérer la Date d’entrée en vigueur. Sauf raisons spéciales, il s’agira ici de la « date de signature du Contrat telle qu’indiquée dans l’Acte d’accord »]*** |
| Prix contractuel  (Alinéa 1.1) | [***S’il s’agit d’un contrat forfaitaire, insérer la mention suivante : « Le montant forfaitaire de [insérer le montant en lettres et en chiffres] »***  ***Ou***  ***Si le Prix contractuel doit être calculé selon un prix unitaire/re-mesuré, insérer la mention suivante : « Le Prix contractuel total estimé s’élève à [insérer le montant]. Le Prix contractuel final sera déterminé conformément à la « Liste des Prix contractuels et des Paiements »]***  Voir la Liste des Prix contractuels et des Paiements pour consulter la répartition des Prix contractuels |
| Représentant de l’entrepreneur (Alinéa 1.1) | [***nom, titre du poste, et coordonnées à insérer*]** |
| Période de notification de défauts  (Alinéa 1.1 et Clause 9) | [***insérer le nombre de mois – la période recommandée est de 12 mois. Le seuil est compris entre 6 et 18 mois. Toute période en dehors de ce seuil doit être approuvée par le groupe des infrastructures***] mois |
| Représentant de l’employeur (Alinéa 1.1) | [***insérer le nom, titre du poste, et coordonnées***] |
| Quasi-achèvement  (Alinéa 1.1) | [***insérer les conditions préalables supplémentaires au Quasi-achèvement***]  [OU indiquer la motion suivante]  [aucun critère supplémentaire n’est imposé en sus des critères indiques dans les conditions générales.] |
| Délai d’exécution (Alinéa 1.1) | **Ensemble des Travaux**  [***insérer le nombre***] [***de mois ou semaines ou jours : sélectionner l’une de ces options***] à partir de la Date d’entrée en vigueur. |
| Adresse pour la Signification des Notifications et Communications (Alinéa 1.5) | **L’Employeur**  À l’attention de :[***insérer***]  Titre du poste :[***insérer***]  Adresse :[***insérer***]  Numéro de fax : [***insérer***]  Adresse courriel : [***insérer***]  **L’Entrepreneur**  À l’attention de :[***à insérer***]  Titre du poste :[***à insérer***]  Adresse :[***à insérer*]**  Numéro de fax : [***à insérer*]**  Adresse courriel : [***à insérer*]** |
| Acompte  (Alinéa 4.3) | [***insérer le montant de l’acompte*]**  [OU indiquer la motion suivante]  [Aucun acompte ne sera versé.] |
| Devises de paiement  (Alinéa 4.3) | Les paiements seront effectués en [devise locale]. |
| Garantie bancaire de bonne exécution (Alinéa 4.4) | [***Insérer « L’Entrepreneur est tenu de transmettre une garantie bancaire de bonne exécution » ou « L’Entrepreneur n’est pas tenu de transmettre une Garantie bancaire de bonne exécution ».***]  Le montant de la Garantie bancaire de bonne exécution devant être fourni aux termes de l’Alinéa 4.3 est le montant égal à [***5 ou 10 pourcent est recommandé. Un montant inférieur ou supérieur à ce seuil doit être approuvé par le Groupe des infrastructures***] % du Prix contractuel. [***Si aucune Garantie bancaire de bonne exécution n’est requise, supprimer ce paragraphe***] |
| Retenue (Alinéa 4.5) | **Montant de la Retenue**  Le montant de [***5 ou 10 : sélectionner l’un de ces deux pourcentages***] % de la valeur estimée des Travaux exécutés au cours de la période de paiement correspondante, ainsi défini dans la facture pour cette période sera retenu de chaque paiement, sauf pour tout acompte versé conformément jusqu’à un maximum de [***5 ou 10 : sélectionner un de ces deux pourcentages***] % du Prix contractuel.  **Déblocage de la retenue de garantie**  L’Employeur débloquera la moitié de la retenue de garantie après la délivrance du Certificat de réception provisoire des travaux et le reste à l’issue de la Période de notification de défauts. |
| Pénalités de retard (Alinéa 8) | **Ensemble des Travaux**  [***insérer le montant, pas de pourcentage***] par jour. |
| Montant cumulé des Pénalités de retard (Clause 8) | [***insérer*]**.  ***[Il est recommandé que le montant cumulatif se situe autour de 10 %. Les pénalités de retard doivent refléter les coûts réels qui seraient encourus par l’UNOPS ou nos clients à la suite d’un retard dans l’achèvement. Remarque : un responsable prudent tiendrait compte d’un certain retard dans la planification du projet, de manière à ne pas dépendre entièrement des pénalités de retard.]*** |
| Représentants principaux (Alinéa 25.1) | **L’Employeur**  [***insérer le nom, titre du poste, et coordonnées à insérer***]  **L’Entrepreneur**  [***insérer le nom, titre du poste, et coordonnées à insérer***] |
| Arbitrage  (Alinéa 25.2) | Le lieu de l’audience sera déterminé à la date du litige, le cas échant. |

**ANNEXE 2 – LISTE DES TRAVAUX**

**ANNEXE 3 – LISTE DE CHANTIER**

**ANNEXE 4 – LISTE DES PRIX CONTRACTUELS ET DES PAIEMENTS**

***Prix contractuel***

1. ***Devis quantitatif***

***[Insérer tout Devis quantitatif applicable. Si le Devis quantitatif est trop volumineux pour être physiquement inclus dans cette Liste, il devra être intégré en référence et le Devis quantitatif réel devra être annexé au Contrat. Lorsque tel est le cas, la Liste doit clairement identifier le Devis quantitatif par auteur, intitulé, date, numéro de révision et numéro de présentation en annexe.]***

***Facturation et Paiement***

***[« Option 1 – Paiements mensuels progressifs***

***Le [insérer la date] de chaque mois (ou autre échéance acceptée par les Parties) l’Entrepreneur doit transmettre une facture au Représentant de l’employeur ».]***

***ou***

***[« Option 2 – Paiements jalonnés***

***Dans un délai de [insérer le nombre de jours] suivant l’atteinte de chaque jalon défini dans l’échéancier des paiements jalonnés ci-dessous, l’Entrepreneur doit soumettre une facture au Représentant de l’employeur pour le montant correspondant, payable à l’atteinte du jalon.***

***[insérer l’échéancier des paiements jalonnés] »]***

***ou***

***[« Option 3 – Paiement forfaitaire***

***Dans un délai de [insérer le nombre de jours] suivant l’achèvement des Travaux, l’Entrepreneur doit soumettre une facture au Représentant de l’employeur pour le montant correspondant, payable à l’achèvement ».]***

|  |  |
| --- | --- |
| **PO Box 2695**  **2100 Copenhagen**  **Denmark**  **www.unops.org** | **Tel: +45 3546 7500**  **Fax: +45 3546 7501**  **E-mail: info@unops.org** |